



## ARRÊTÉ

N° : 2026-25

Exécutoire le : 21 AVR. 2026

Publié / Notifié le : 21 AVR. 2026

Visé le : 21 AVR. 2026

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **Arrêté portant délégation de signature à Madame Amandine BAS Responsable des accueils du service Equipements sportifs et de loisirs**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le procès-verbal du conseil communautaire de Grand Lac en date du 14 avril 2026, relatif à l'élection du Président de Grand Lac,
- Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président d'une communauté d'agglomération à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de Grand Lac,

Considérant les fonctions exercées par Madame Amandine BAS, responsable des accueils du service Equipements sportifs et de loisirs de Grand Lac, impliquant une réelle autonomie de décision, des fonctions d'encadrement et des responsabilités,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Madame Amandine BAS est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer, dans le cadre de ses fonctions, les devis et les bons de commande liés aux accords-cadres nécessaires au bon fonctionnement du service Equipements sportifs et de loisirs, dans la limite cumulative :

- De 1500 € HT (inclus) par devis et par bon de commande,
- Du budget voté.

Sont notamment concernés, dans le cadre précité :

- Les commandes de fournitures nécessaires au fonctionnement du service,
- Les commandes de prestations nécessaires au fonctionnement du service.

Madame Amandine BAS est également déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer :

- Les bons de commandes comptables,
- Les bordereaux d'envoi.

#### **ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS**

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- Le Receveur,
- Mme Amandine BAS.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 15 avril 2026

Le Président,  
Renaud BERETTI



*Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du présent arrêté.*

*Notifié le : 21/04/26*

*Signature de l'agent délégué :*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté 2026-25 portant délégation de signature à Madame Amandine BAS - Responsable des accueils du service Equipements sportifs et de loisirs

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/04/2026

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/04/2026

---

**Numéro de l'acte :** ar784 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20260415-ar784-AR

---

**Date de décision :** 15/04/2026

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature  
5.5.2. Autres

